

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Youssouf, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon,
Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° III du 16 mai 2024

REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT DANS DIVERS ORGANISMES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le mandat de conseillère départementale de Mme Marie-Louise Mangho-Kuété à la suite de la démission de son mandat de conseillère départementale de Mme Frédérique Denis le 4 avril 2024,

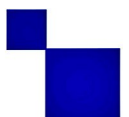
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE, en remplacement de Mme Frédérique Denis, Mme Marie-Louise Mangho-Kuété en tant que représentante du Département au conseil d'administration des collèges suivants :

A Gournay-sur-Marne :

- collègue Eugène Carrière



A Noisy-le-Grand :

- collège François Mitterrand
- collège international
- collège Jacques Prévert
- collège Saint-Exupéry
- collège Clos Saint-Vincent
- collège Victor Hugo.

- DÉSIGNE, en remplacement de Mme Frédérique Denis, Mme Marie-Louise Mangho-Kuété en tant que représentante du Département dans les organismes suivants :

- Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance et de pollution atmosphérique et d'alerte en région Île-de-France (AIRPARIF) : titulaire,
- Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) : titulaire,
- Atelier parisien d'urbanisme (Apur) : titulaire,
- Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) : titulaire,
- Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) : titulaire,
- Club des villes et territoires cyclables : suppléante,
- Conférence intercommunale du logement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est : suppléante,
- Vélo et territoires : suppléante.

- DÉSIGNE, en remplacement de Mme Tessa Chaumillon, Mme Marie-Louise Mangho-Kuété en tant que représentante du Département dans les organismes suivants :

- Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité : titulaire,
- Association de préfiguration Pôle sport et handicap PRISME : titulaire.

- DÉSIGNE, en remplacement de Mme Frédérique Denis, Mme Tessa Chaumillon en tant que représentante du Département dans les organismes suivants :

- Association Un Plus Bio : titulaire,
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée dite de la nature) : titulaire,
- Société d'économie mixte SEMELOG : titulaire,
- Syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à Sogaris : titulaire
- Association AgriParis Seine : suppléante.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.